



**DELIBERATION N° 15-221027
BUDGET RECTIFICATIF 2022**

ASSEMBLEE GENERALE DU 27 OCTOBRE 2022 - ANGERS

Vu le code de commerce, son livre VII et notamment les articles D711-71-1, R712-15 et A712-28,

Après avoir pris connaissance du projet de budget rectificatif 2022, présenté en détail dans le document « Plaquette des comptes – Budget rectificatif 2022 » qui leur a été transmis et après avoir entendu en séance l'avis de la commission des finances, les membres élus adoptent le budget rectificatif 2022 dont les principales valeurs sont les suivantes :

Résultat de l'exercice	-215 167€
Capacité d'autofinancement CCI Moyen Propre	- 147 013 €
*Capacité d'autofinancement inclus transfert de personnel	-648 171 €
Investissements 2022	264 776€
Solde budgétaire global	-450 694 €
Contribution TFC CCI France 2022	23 047 345 €
Fonds de roulement total en fin d'exercice	1 001 915 €
TFC affectée à la CCIR	6 039 197 €
TFC versée aux CCIT	17 008 147 €

Quorum : 24
Votants : 28
Votes "pour" : 28
Votes "contre" : 0
Abstentions : 0